

Rectorat
Division
Vie des Etablissements
Mission Conseil
aux EPLE

Le Recteur de l'Académie de Lille

à

**Mesdames et Messieurs
les Chefs d'Etablissement**

Lille, le 27 août 2004

Rectorat

Division
Vie des Etablissements
Mission Conseil
aux EPLE

Dossier suivi par
Jean-Pierre CODRON

Téléphone
03 20 15 62 25

Cité académique
Guy Debeyre
20, rue St-Jacques
BP 709
59033 LILLE CEDEX

Objet : Autorisation parentale d'intervention chirurgicale d'un élève donnée par les parents dans le cadre de sa fréquentation d'un établissement public local d'enseignement et transport des élèves en cas d'urgence.

Réf. : Loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé - Articles L1111-1 et L1111-4 du code de santé publique – Article 16-3 du code civil.

J'attire votre attention sur l'évolution législative en termes d'autorisation parentale en vue d'une intervention chirurgicale d'un élève donnée par les parents dans le cadre de sa fréquentation d'un E.P.L.E.

En effet, les textes cités en référence contiennent un certain nombre de nouvelles dispositions relatives à l'autorisation parentale pour une intervention chirurgicale : « aucun acte médical ni aucun traitement ne peut être pratiqué sans le consentement libre et éclairé de la personne ». Ce consentement doit être renouvelé avant tout acte médical ou chirurgical important.

Désormais, il est donc nécessaire que les familles renseignent les rubriques de la nouvelle fiche d'urgence (modèle joint en annexe) concernant leurs coordonnées afin qu'elles soient immédiatement informées, soit elles mêmes, soit tout autre personne désignée par elles, en cas d'accident ou de transfert de l'élève vers une structure de soins ou hospitalière.

Je rappelle que les obligations des membres de l'enseignement public se limitent à rechercher une mise en relation rapide des parents de l'élève avec les professionnels de santé de la structure d'accueil. Ceci implique d'accomplir les démarches suivantes :

- appel téléphonique informant la famille du transfert de l'élève vers une structure de soins.
- remise d'une copie de la fiche d'urgence au service d'urgence chargé de l'évacuation de l'élève permettant aux professionnels de santé de prendre contact avec la famille dès l'admission de l'élève dans la structure concernée.

Par ailleurs et s'agissant du transport des élèves en cas d'urgence, la circulaire du 29 mars 2004 relative au rôle des SAMU, des services départementaux d'incendie et de secours et des ambulanciers dans l'aide médicale d'urgence, précise que le chef d'établissement doit alerter les services d'urgence en composant le 15. Le médecin régulateur du centre 15, après évaluation de la gravité de la situation, décide du moyen de transport (ambulance, pompiers, SAMU) et du service de soins le plus approprié.

Le Recteur Pour le Recteur et par délégation
La Secrétaire Générale de l'Académie



Roland DEBBASCH Françoise DELHOUGNE

FICHE D'URGENCE A L'INTENTION DES PARENTS*

Nom de l'établissement **Année scolaire** :

Nom : Prénom :
Classe : Date de naissance :

Nom et adresse des parents ou du représentant légal :

N° et adresse du centre de sécurité sociale :

N° et adresse de l'assurance scolaire :

En cas d'accident, l'établissement s'efforce de prévenir la famille par les moyens les plus rapides. Veuillez faciliter notre tâche en nous donnant au moins un numéro de téléphone :

1. N° de téléphone du domicile :
2. N° du travail du père : Poste :
3. N° du travail de la mère : Poste :
4. Nom et n° de téléphone d'une personne susceptible de vous prévenir rapidement :

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins. Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.

Date du dernier rappel de vaccin antitétanique :
(Pour être efficace, cette vaccination nécessite un rappel tous les 5 ans)

Observations particulières que vous jugerez utiles de porter à la connaissance de l'établissement (allergies, traitements en cours, précautions particulières à prendre ...)

NOM, adresse et n° de téléphone du médecin traitant :

* DOCUMENT NON CONFIDENTIEL à remplir par les familles à chaque début d'année scolaire.

Si vous souhaitez transmettre des informations confidentielles, vous pouvez le faire sous enveloppe fermée à l'intention du médecin ou de l'infirmière de l'établissement.